Travaux bruyants, bricolage, jardinage

Gravelotte

Les horaires fixés par l'arrêté préfectoral



Arrêté préfectoral du 18 juin 1990 (bruits de voisinage), cité par la page, 18 juin 1990.

En dehors de ces créneaux, le bruit relève du tapage. Un règlement de copropriété peut être plus strict. Information indicative : seul l'arrêté fait foi.

Tous les détails, la source et les mises à jour :
horaires-travaux.fr/commune/57256-gravelotte/